

L'équivalence des garanties en termes d'assurance emprunteur sur le crédit immobilier

En cas de demande d'assurance auprès d'un organisme tiers, Groupama Banque exige que le niveau de garantie du contrat proposé soit équivalent aux garanties exigées suivantes :

■ GARANTIE DECES

- *Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt.*

■ GARANTIE INCAPACITE

- *Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours.*
- *Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre.*
- *Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.*
- *Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours.*
- *Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale.*
- *Couverture des affections psychiatriques avec condition d'hospitalisation de 10 jours et plus.*

■ GARANTIE INVALIDITE

- *Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre.*
- *Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %.*
- *Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale.*
- *Couverture des affections psychiatriques avec condition d'hospitalisation de 10 jours et plus.*

■ GARANTIE PERTE D'EMPLOI

- *Délai de carence pour l'application de la couverture inférieur ou égal à 3 mois.*
- *Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours.*
- *Part de l'échéance prise en charge inférieure ou égale à 75%.*
- *Prestation égale à la prise en charge de la mensualité, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre.*